

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00164

**SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE - IMPASSE DES GEAIS -
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN
CONSTITUTIVE DE VOIRIE AUPRES DE
M. ET MME ROMERO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un refuge de croisement impasse des Geais à Saint-Victor-sur-Loire sur la parcelle cadastrée 292 AT n°198,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir acquérir cette emprise en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord pour rétrocéder ladite emprise suivant la promesse unilatérale de vente ci-jointe,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir une emprise d'environ 39 m² à tirer de la parcelle cadastrée section 292 AT n°198, sise impasse des Geais, à Saint-Victor-sur-Loire, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un document d'arpentage sera réalisé afin de définir l'emprise exacte à acquérir.

ARTICLE 2

Cette acquisition se réalisera à titre gratuit au bénéfice de Saint-Etienne Métropole.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par un acte notarié ou en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de Saint-Victor-sur-Loire, Opération 66.

ARTICLE 4

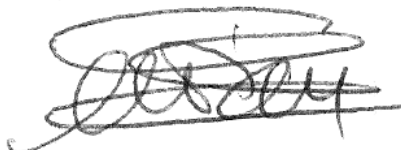
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230213-C202300164I0

Date de mise en ligne : 01 mars 2023